le Corbier
Villarembert

Mairie de Villarembert

Chef-Lieu – 73300 VILLAREMBERT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2022

Présents : Patrice Fontaine, Maire, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Benjamin DELEGLISE, Thomas TARAVEL, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusé : Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL)

Absent : Mathias BOCHET

Secrétaire de séance : PEYRUT Florence

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Il expose au conseil municipal les décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations consenties au Maire à savoir :

- La notification du marché à bon de commande pour les prestations de déneigement à l'entreprise TRAVAUX DES CIMES.
- La notification du marché de navettes dans la station et entre Villarembert et le Corbier à certaines périodes, à la société TRANS ALPES pour un montant de 86 073.00 € HT.

Puis il passe aux questions de l'ordre du jour :

1/ Désaffection et aliénation d'une partie du chemin de la PRA DELLAZ.

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT Monsieur Thomas TARAVEL, personnellement intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote ni aux discussions pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté de mise à l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieudit « La Pradellaz ».

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juin 2022 au 12 juillet 2022 inclus et pour donner suite aux observations du public, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'ensemble du projet ci-dessus relaté.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Aussi pour poursuivre la procédure, la commune étant riveraine dudit chemin rural, aucune mise en demeure est nécessaire. La commune décide toutefois de fixer le prix de à 180 €/m²
Le Conseil Municipal décide de procéder à la vente au profit de la SCI LA PRADELLE ou à toute personne ou société qui viendrait à se substituer.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée au vu de ce qui lui a été présenté et pour poursuivre cette dernière, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

✓ AUTORISE la désaffectation d'une partie du chemin rural de la « PRA DELLAZ »

✓ APPROUVE l'aliénation pour partie dudit chemin rural et fixe le prix de vente à 180 €/m²;

✓ DECIDE de procéder à la vente pour partie dudit chemin rural au profit de la SCI LA PRADELLE ou toute société ou personne qui viendrait à se substituer.

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune dans cette procédure,
✓ S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

2/ Convention d'objectifs COMMUNE/EPIC CORBIER TOURISME 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la commune peut transférer à l'office de tourisme :

- les missions de service public :
  - accueil et information permanents des touristes et des habitants
  - promotion et communication de la station en complément des actions programmées au niveau du domaine des Sybelles
  - animation/évènementiel
  - commercialisation et vente de produits touristiques en collaboration avec le SIVAV
  - coordination des opérateurs locaux pour promouvoir le tourisme local et concourir à son développement

- les missions complémentaires :
  - contribution à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques
  - exploitation d'installations touristiques et de loisirs

Il propose donc au conseil municipal de signer une convention d'objectifs qui fixe les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'EPIC, office de tourisme « Corbier Tourisme », pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs qui fixe les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'EPIC, office de tourisme « Corbier Tourisme », pour l'année 2023,

- **DECIDE** d'accorder à l'EPIC « Corbier Tourisme » une subvention de 525 285 € pour soutenir ses actions une subvention pour la garderie, le club enfants et le label Famille+ de 150 000 €.
  L'Office de tourisme percevra également le montant de la taxe de séjour soit 278 489 €

- **MANDATE** le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ TARIFS PISCINE / ESPACE DETENTE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** les tarifs de la piscine et de l'espace détente à compter du 15 décembre 2022, comme suit :

Désignation	TARIFS en € au 15/12/2022
PISCINE	
Enfant - de 5 ans	Gratuit
Seniors + 75 ans	Gratuit
Entrée + de 12 ans	6.80
Entrée Enfants- de 12 ans	4.80
Carnet 12 entrées + de 12 ans	49.80
Carnet 12 entrées Enfant - de 12 ans	34.80
Carnet 24 entrées + de 12 ans	79.80
Tarif groupe (+10 pax)	4.50
Forfait saison été - 16 ans	55.00
Carte crédit temps 10H00	31.00
ESPACE DETENTE [Sauna + hammam + jacuzzi] (+ de 16 ans)	
Ticket 1 entrée	11.00

Carte 5 entrées	50.00
PISCINE + ESPACE DETENTE (+ de 16 ans)	
Ticket 1 entrée	17.00
Carte 5 entrées	75.00
Forfait saison hiver	150.00
Forfait saison été	99.00
Carte crédit temps 12H00	120.00
PACK Piscine-Espace détente/Sport-Fitness	
Forfait hiver	179.00
Forfait été	105.00
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
Casiers	0.20
Location matelas	2.50
Bain de soleil	5.00
Location d'une ligne d'eau à l'heure	24.00
LOCATION AQUABIKE	
Location en cours collectif – 1 séance de 30 mn	10.00
Location en cours collectif – 5 séances de 30 mn	40.00
Location en usage libre	5.00
Carte crédit temps 4 H 00 - location usage libre	30.00
PASS PARTOUT	
Piscine Enfant - de 12 ans	3.00
Piscine + de 12 ans	5.00
Espace détente	8.00
Tarifs hébergeurs professionnels – Engagement annuel*	
+ de 200 lits – base unitaire *	6.50
+ de 100 lits – base unitaire *	7.50
+ de 30 lits – base unitaire *	9.50

Base unitaire = prix par personne/semaine inclus dans le prix de location

4/DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de classement au titre des monuments historiques pour l'église de Villarembert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE LA DEMANDE** de protection au titre des monuments historiques pour l'église de VILLAREMBERT.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

5/ACQUISITION DE LOTS DANS LA COPROPRIETE CERES 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2021, le conseil municipal avait pris connaissance du souhait du propriétaire du cinéma et de la toiture terrasse du bâtiment CERES 2 de vendre ses biens, il avait également autorisé le Maire à poursuivre les discussions financières et techniques liées à cette affaire.

Monsieur le Maire a engagé des discussions et a sollicité l'avis du service des domaines pour la valeur vénale des biens. Cet avis a été rendu le 3 mai 2022. Le montant estimé de la valeur des biens est de 250 000 €

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du cinéma de 2022 du montant nécessaire à l'acquisition
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 250 000 € ;

6/CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE AU DESSUS DE LA PISCINE – CHARVIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de Mme Magalie et Mme Justine DUVERNEY-GUICHARD pour occuper une partie de la terrasse au-dessus de la piscine, immeuble Charvin afin de proposer une activité « escape game » pour l'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation de 80 m2 de la terrasse CHARVIN pour une activité « escape game » du 15 décembre 2022 au 31 mai 2023.
- **PRECISE** que cette décision intervient en application de l'article L.2122-1-3
- **FIXE** le montant de la redevance 2% du chiffre d'affaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

7/DEMANDE DE SUBVENTION DU NAUTIC CLUB MAURIENNAIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de la part du NAUTIC CLUB MAURIENNAIS association créée en 1972 ayant pour objet de développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de la natation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NE PAS ATTIBUER** de subvention au NAUTIC CLUB MAURIENNAIS.

8/ TARIFS SECOURS SUR PISTES – Modification de la délibération du 02/11/2022

Monsieur le Maire indique que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées ainsi que le prévoit la loi de démocratie locale sur les secours de sports et de loisirs.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » en son article 97 avait prévu que les Communes pouvaient réclamer les frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives,

Ces dispositions ont été complétées par l 'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 en terme duquel « le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les

pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Ces dispositions, ont par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en application desquels peuvent faire l'objet de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond d'une part, et d'autre part les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal devant donner lieu à mesures d'information du public.

Concernant les secours sur piste, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par une convention au délégataire en charge de la gestion du domaine skiable.
Pour l'hiver 2022/2023 les tarifs proposés sont les suivants :

1ère catégorie (Accompagnement/front de neige) *	84 €
2ème catégorie (zones rapprochées) *	405 €
3ème catégorie (zones éloignées) *	664 €
4ème catégorie (hors-pistes)	1 732 €
5ème catégorie (frais de secours hors-piste dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants) *Coût horaire pisteur secouriste * Coût horaire engin de damage (chauffeur compris) *Coût horaire motoneige (chauffeur compris) *Coût horaire véhicule 4X4 (chauffeur compris)	 85 € 400 € 72 € 58 €
En cas de secours nécessitant un transport par ambulance (Transport primaire) : - Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du CORBIER Transport en continuité du secours sur pistes depuis le poste de secours du Corbier jusqu'au centre hospitalier adapté (transport primaire) : - Centre hospitalier de St Jean de Maurienne - Centre hospitalier de Chambéry - Clinique Médipôle Challes Les Eaux - Centre hospitalier universitaire de Grenoble - Clinique HERBERT Aix-Les-Bains - Centre hospitalier d'Albertville	 217 € *232 €* *489 €* *474 €* *589 €* *511 €* *432 €*
En cas de secours suivi d'une intervention héliportée (SAF ou tout autre organisme assurant les secours héliportés), *Coût €HT par minute de l'hélicoptère **majoré du coût de la variation du prix du carburant qui sera connue chaque début de mois**	71.30 €*
En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon	664.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2022/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liés à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux textes et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

9/ AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire propose d'inscrire les sommes suivantes :

Chapitre	BP 2022 + DM	Ouverture de crédits 2023
204	103 913.61 €	25 000 €
21	728 047.41€	150 000€
23	413 477.12 €	100 000 €
TOTAL	**1 245 438.14 €**	**275 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget 2023.

10/ CREATION D'EMPLOIS POUR BESOINS OCCASIONNEL D'AGENTS ADMINISTRATIFS POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE DE SATISFACTION

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaiterait mettre en place une campagne d'enquête de satisfaction afin d'avoir un retour de la clientèle sur la qualité des équipements publics de la Commune.

Afin de recueillir le plus de résultats possibles, il propose de recruter six agents administratifs, 6 heures par semaines du 6 février au 4 mars 2023.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BEP ou d'une expérience professionnelle de 1 an dans le secteur du tourisme
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB432/IM382.
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°66/2021 du 26/05/2021 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE DE CREER** 6 emplois d'agents administratifs, pour besoin occasionnel, du 6 février 2023 au 4 mars 2023, à temps non complet de 6 heures par semaine.
- **DECIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS**
- **FIXE** la rémunération sur un indice du grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs échelle C1.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2023.
- **DECIDE** que les dispositions de la présente décision seront applicables à la date de sa publication,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

11/ LOCATION DU TERRAIN D'EMPRISE FONCIERE DE LA TERRASSE DU RESTAURANT « LA BOUILLE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été convenu avec le propriétaire du restaurant « La Bouille » à la station du CORBIER de régulariser l'occupation du domaine public communal relatif à l'assiette foncière sur laquelle est située la terrasse du restaurant, en application de l'article L.2122-1-3 du CG3P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du terrain d'assiettes de la terrasse du restaurant « La Bouille ».
- **PRECISE** que cette décision intervient en application de l'article L.2122-1-3 4°alinéa.
- **FIXE** le montant de la redevance 5 € le m2/mois d'exploitation.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Dates d'ouverture du domaine skiable : le conseil municipal défini les dates d'ouverture du domaine skiable du 17/12/2022 au 14/04/2023 inclus
- Prend note de la demande d'EQUI QUALITY pour effectuer des animations équestres sur le domaine public. Cette demande ayant été formulée tardivement, cette question fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

- Mme PEYRUT fait part de la demande de certains parents d'élèves de maternelles concernant l'absence d'accompagnant dans le bus scolaire. Monsieur le Maire précise que le SIDEL recherche activement du personnel pour assurer cette mission. Mme PEYRUT évoque l'idée de faire faire cette prestation par un auto-entrepreneur voir par l'association des parents d'élèves en intersaison.
- Monsieur Benjamin DELEGLISE propose d'étudier la possibilité de parkings payants sur la station. La recette générée par cela pourrait être utilisée pour des investissements d'enrobé/voirie. Ces solutions existent dans d'autres stations. Il souhaiterait que soit étudiée cette possibilité éventuellement en concertation avec la commune voisine. Ce choix lui semble être une solution pour permettre de générer des recettes supplémentaires nécessaires dans un environnement économique contraint. Des abonnements saisonniers pourraient être envisagés pour les résidents permanents.
- Madame Florence PEYRUT fait part à l'assemblée d'une remarque qu'elle a reçu d'un commerçant quant à l'absence de toilettes dans certains établissements de vente de boissons et de petite restauration.
  Monsieur le Maire indique que la réglementation est à étudier plus en détail afin de vérifier les obligations de chacun ;
- Monsieur Benjamin DELEGLISE souhaiterait avoir le retour des discussions concernant le déneigement des planches et notamment les décisions prises par les copropriétés. Monsieur le Maire indique que les copropriétés ont organisé un réunion avec le cabinet Frerault ; Il ressort de cette réunion que les exploitants des terrasses devront assurer le déneigement des parties qu'ils exploitent et que la copropriété est en charge d'assurer le déneigement des parties en face des portes d'entrée dans la galerie marchande.
- Monsieur Guillaume TROCHET formule le souhait de revoir l'organisation de la maintenance de la piscine. Il lui semblerait opportun que l'employé technique puisse agir en hiérarchie directe avec le Maire afin d'être plus réactif.
  Il souhaiterait également savoir ou en est la commande de matériel complémentaire pour la salle de musculation.
- Monsieur Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD fait part de son mécontentement quant à la mise en place de la barrière positionnée au niveau du carrefour de la déchèterie, destinée à interdire l'accès à Villarembert. Il conteste le manque d'information et de concertation avec les différents services et la commune voisine. Il fait remarquer qu'une centaine de lits touristiques sont situés au chef-lieu et dans les hameaux du village sans compter le nombre d'habitants permanents. Le sens unique impose un trajet supplémentaire d'une quinzaine de kilomètres dans des conditions climatiques difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 28.

Le Maire

Secrétaire de séance

Florence PEYRUT

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Patrice FONTAINE